

en France, pour complimenter la Cour, *Don Zuniga* Envoyé Extraordinaire de Bretagne, s'acquitta de cette Commission le 26. Avril: avec les ceremonies qu'on pratique en pareille occasion, & prit son Audience de congé le 29. du même mois.

II. Le 15. Avril on registra au Parlement de Paris un Edit du Roi qui porte, qu'à l'avenir aucun ne pourra être admis dans les Charges de Finance, ou dans les Fermes de Sa M. s'il n'en a obtenu un Brevet. Par cet Edit il est porté que les Brevets seront distribués en cinq classes différentes; la premiere sera composée de cinquante personnes, qui payeront pour leur Brevet vingt mille livres. La seconde de quarante personnes, qui payeront la chacune douze mille livres; la troisiéme de quarante-huit, dont les Brevets seront de dix mille livres: la quatriéme de cinquante, dont les Brevets seront de six mille livres; & la cinquiéme de cent Brevets, fixez à cinq mille livres chacun, ce qui produira deux millions sept cens soixante mille livres, & comme tous les gens d'affaire s'empressent à être placez dans ces classes, elles seront remplies avant qu'il soit peu de tems.

Dans la premiere de ces classes sont comprises les Charges de Receveurs Généraux des Finances, les Interressez aux Fermes générales des Gabelles, cinq grosses Fermes, Aides, Domaines, Postes & Tabac.

II. Dans la seconde, les Tresoriers de la Maison du Roi, ceux des pensions, des Gardes du Corps &c. des bâtimens, ponts & chaussées, ceux des menus plaisirs, de l'argen-